

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants.

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 381 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme 502 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme 539 « contrats d'objectifs sectoriels »,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'instruction DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention pour le soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention de la garantie de poursuite d'année de formation en 2021 pour les jeunes en CFA sans contrat d'apprentissage

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE
une subvention de 424 500 € à l'OPCO 2I,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 424 500 € correspondante,

APPROUVE
la convention correspondante, présentée en annexe 1,

APPROUVE
la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € à l'OPCO AKTO,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 300 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 2,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 155 300 € à l'OPCO Constructys,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 155 300 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 225 430 € à l'OPCO Opcommerce,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 225 430 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 4,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 73 000 € à l'OPCO Entreprises de Proximité,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 73 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 5,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 591 400 € à l'OPCO ATLAS au titre du programme « ACCÈS Evolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 591 400 € correspondante,

PRENNE CONNAISSANCE

d'une subvention de 369 180 € sur une dépense subventionnable de 369 180 € HT à l'OPCO ATLAS au titre du programme n°502 « ACCÈS Emploi »,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 6,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 52 800 € à l'OPCO Mobilités,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 52 800 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 7,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 119 880 € à l'OPCO OCAPIAT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 119 880 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 8,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 46 220 € sur une dépense subventionnable de 92 440 € HT à l'OPCO AFDAS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 46 220 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 9,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 243 223 € à l'OPCO Uniformation,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 243 223 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 10,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 443 781 € à l'OPCO Santé,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 443 781 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 11,


APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs